

Présents : Jean-Yves AVIGNON, ~~Katia HARDOUIN~~, Loïc JARROSSAY, ~~Karine LEBATTEUX~~, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, ~~Arnaud GOYÉ~~, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Joëlle BRUNET, ~~Alain GALY~~, ~~Virginie SIEG~~, Cécile JANVIER, Vincent LELOUP(arrivé à 20h14)

Absents excusés : Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Karine LEBATTEUX (pouvoir à Gladys TORTAY), Stéphane FOURNIER (pouvoir à Richard Montewis), Arnaud GOYÉ (pouvoir à Dominique ROUSSEAU), Virginie SIEG (pouvoir à Joëlle BRUNET)

Absent : Alain GALY

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Joëlle BRUNET

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 26 mars 2025

1/ Désignation d'un secrétaire de séance	2
2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025.....	2
3/ Affaires scolaires : tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026	2
4/ Dispositif argent de poche	3
M. le Maire expose à l'Assemblée le dispositif argent de poche.	3
1- Présentation :	3
2- Descriptif de l'action :	3
3- Les enjeux :	3
5/ Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner.....	4
6/ Médiathèque :	4
a. Suivi de chantier.....	4
b. Demande de subvention mobilier, informatique, collection et extension horaires.....	4
7/ Ressources humaines	6
a. Mise à jour de la délibération du RIFSEEP	6
b. Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois.....	6
8/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	9
9/ Divers	9

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2025/04/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Joëlle BRUNET pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025

Délibération 2025/04/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 12 mars 2025 a été établi et validé par le secrétaire de séance Jocelyne PILON puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « pour » approuve le procès-verbal du 12 mars 2025.

Arrivée de M. Leloup à 20h14.

3/ Affaires scolaires : tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026

Délibération 2025/04/03 :

Monsieur le Maire passe la parole à Jocelyne PILON, Conseillère déléguée aux affaires scolaires.

La commission affaires scolaires réunie le 18/03/2025 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour adopte les tarifs proposés ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026.

RESTAURANT SCOLAIRE	
	2025-2026
Repas enfant	4,10 €
Repas non réservé	6,20 €
Enfant allergique qui amène son repas	1,10 €
Repas enseignants*	5,50 €
Repas agents communaux avantages en nature*	5,50 €
Repas personnes extérieures	7,60 €
* montant à revoir au 01/01/2026 montant URSSAF (pour information au 01/01/2025, 5,45 €)	
ACCUEIL MATIN ET SOIR	
	2025-2026
Accueil du matin 7h30-8h30	1,60 €
Accueil du soir 16h10-17h20	1,60 €
Accueil du soir 17h20-18h30	1,85 €
Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 18h30	2,10 €
ACCUEIL MERCREDI	
	2025-2026
7h30-8h30	1,70 €
8h30-12h00	6,20 €
12h00-13h30 repas fourni par la famille	1,10 €
12h00-13h30 repas fourni par la famille pour enfant allergique	1,10 €
13h30-17h30	6,70 €
17h30-18h30	1,70 €
dépassement par tranche de 15 min au-delà de 18h30	2,20 €

4/ Dispositif argent de poche

Délibération 2025/04/04 :

M. le Maire expose à l'Assemblée le dispositif argent de poche.

1- Présentation :

Différentes ressources existent sur le territoire du Val de Sarthe pour accompagner les jeunes en termes d'aide aux projets et de participation citoyenne, cet axe d'intervention est bien au cœur des principes d'intervention de l'éducation populaire et des actions des acteurs éducatifs du territoire, offrant aux jeunes du territoire des espaces d'expression et de débat.

Afin d'amplifier ce processus et répondre aux besoins des jeunes, il est envisagé que la Communauté de communes expérimente l'élaboration, le suivi et l'évaluation de dispositifs Argent de poche. Cette expérimentation sera complémentaire au travail déjà engagé par l'association La Coulée Douce avec les communes de la Suze-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Guécélard et Voivres-lès-Le Mans. Par ailleurs, les communes d'Etival-lès-Le Mans et Roëzé-sur-Sarthe proposent des chantiers aux jeunes pendant les vacances scolaires.

Cet enjeu favorisant la coopération éducative intercommunale fait partie du plan d'actions de la Convention territoriale Globale (CTG).

2- Descriptif de l'action :

Cette action éducative est dans une démarche citoyenne d'utilité sociale. Elle donne la possibilité aux jeunes âgés de 14 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie, à la solidarité notamment et ce, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Une organisation expérimentale

- Les chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires.
- Chantiers d'une semaine maximum.
- Chantiers sur le temps du matin (9h-12h) préconisé soit 15h par semaine.
- Chaque jeune ne peut participer qu'à 1 chantier pour les petites vacances, 2 pour les grandes vacances.
- Un encadrement technique (Agent commune) et pédagogique (Agent jeunesse communautaire).
- Indemnisation de minimum 15€ par jour par jeune à la charge de la commune organisatrice.

3- Les enjeux :

- Un maillage territorial et notamment avec la possibilité aux 16 communes du territoire d'y participer ;
- Un dispositif et une action réglementé c'est-à-dire porté par un établissement public de coopération intercommunal avec une labélisation SDJES ;
- Une diversité de chantiers : différentes thématiques (environnement, solidarité, implication citoyenne...) ;
- Des projets laissant place à la créativité des jeunes ;
- Proposer un temps de valorisation du chantier.

Effets attendus

- Social : mixité des jeunes, valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes, promouvoir une forme de « volontariat » ;
- Politique (vie de la cité) : rencontre avec les élus, découverte des services municipaux et des associations, impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, améliorer l'image des jeunes sur le territoire communautaire ;
- Economique : découverte du monde du travail, expérience à valoriser sur un CV ;
- Epanouissement : permettre au jeune d'être acteur de ses loisirs, valoriser son travail.
- Valoriser les échanges entre la Communauté de communes et les communes.
- Valorisation des expériences d'engagement et professionnelles des jeunes auprès du « grand » public.
- Valorisation du chantier sur un CV.
- Echanges et transmissions intergénérationnelles de savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- Découverte de services municipaux, communautaires ainsi que d'associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour :

- valide la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune de Spay,
- mandate M. le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

5/ Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
25 00014	44 rue de Voivres	AB 5	502		X
25 00015	6 rue de la Vêquerie	AE 85	588 m ²		X
25 00016	31 rue de Voivres	AB 336	324 m ²		X
		AB 337	81 m ²		

6/ Médiathèque :

a. Suivi de chantier

La réception définitive du bâtiment est prévue semaine 20 (16 mai 2025).

b. Demande de subvention mobilier, informatique, collection et extension horaires

Délibération 2025/04/05 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, et afin de mettre en place l'organisation des nouveaux espaces comme indiqué dans le projet d'aménagement, il convient d'acquérir du mobilier adapté pour les différents espaces de la médiathèque.

Un appel d'offres a été lancé à cet effet.

Il est proposé de solliciter le financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, au titre de la dotation générale de décentralisation, équipement mobilier et matériel, selon un plan de financement prévisionnel annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au taux le plus élevé possible, auprès de la DRAC des Pays de la Loire.

Délibération 2025/04/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, et afin de mettre en place l'organisation des nouveaux espaces comme indiqué dans le projet d'aménagement, il convient d'acquérir du matériel informatique et numérique adapté pour les différents espaces de la médiathèque.

Il est proposé de solliciter le financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'achat de matériel informatique et numérique, selon un plan de financement prévisionnel annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au taux le plus élevé possible, auprès de la DRAC des Pays de la Loire.

Délibération 2025/04/07 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, et afin de mettre en place l'organisation des nouveaux espaces comme indiqué dans le projet d'aménagement, il convient d'acquérir des collections sur deux années.

Il est proposé de solliciter le financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, au titre de la dotation générale de décentralisation, selon un plan de financement prévisionnel annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au taux le plus élevé possible, auprès de la DRAC des Pays de la Loire.

Délibération 2025/04/08bis :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du projet de construction de la médiathèque, la commune prévoit une extension des horaires d'ouverture de la future médiathèque dès la première année, pour une ouverture début novembre 2025.

Il est donc envisagé de :

- Privilégier une ouverture sur au moins une pause méridienne pour attirer les actifs ne résidant pas sur la commune,
- Etendre les horaires sur les journées de semaine (et en soirée à l'occasion d'animations régulières)

Les temps de fermeture permettront d'accueillir les classes, des groupes, des réunions partenaires, d'assurer le travail interne et collectif, et de moduler le temps de travail des personnels.

Actuellement, la bibliothèque est ouverte 8h30 par semaine, selon les horaires suivants :

	Horaires	
Mercredi	10h à 12h	15h à 19h
Samedi	10h à 12h30	
Total	8 H 30	

Horaires d'ouverture publique à compter du 02 novembre 2025 :

	Horaires Périodes scolaires		Horaires Vacances scolaires	
Mardi		15h à 18h30	10h à 12h	14h à 17h
Mercredi	9h à 18h30		10h à 17h	
Jeudi			10h à 12h	14h à 17h
Vendredi		15h à 18h30	10h à 12h	14h à 17h
Samedi	9h à 12h30		10h à 12h	
Total	20 heures		24 heures	

Le nombre d'heures d'ouverture supplémentaire est donc de 21h30.

Il est proposé de solliciter le financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, au titre de la dotation de décentralisation, selon le coût de l'opération, ci-annexé, pour une année et pour les 3 ans sur lesquels s'engage la commune, incluant le coût de la masse salariale (correspondante à l'extension des horaires de l'agent en poste), les animations et la communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au taux le plus élevé possible, auprès de la DRAC des Pays de la Loire.

Plan de financement

Plan de financement année N	Dépenses HT	Financements	Recettes
Coût RH	15 872	DRAC 50%	11 530
Communication (en année N uniquement)	1 508	Maître d'ouvrage	11 530
Animation extérieure (sur la base de devis fournis)	5 680		
Autre : diagnostic temporel, informatique (détailler), aménagement intérieur (détailler)	0		
TOTAL	23 060 €	TOTAL	23 060 €

Plan de financement année N+1	Dépenses HT	Financements	Recettes
Coût RH	15 872	DRAC	10 776
Animation (estimation basée sur les coûts en année N)	5 680	Maître d'ouvrage	10 776
TOTAL	21 552 €	TOTAL	21 552 €

Plan de financement année N+2	Dépenses HT	Financements	Recettes
Coût RH	15 872	DRAC	10 776
Animation (estimation basée sur les coûts en année N)	5 680	Maître d'ouvrage	10 776
TOTAL	21 552 €	TOTAL	21 552 €

PLAN DE FINANCEMENT TOTAL SUR 3 ANNÉES	DÉPENSES HT	FINANCEMENTS	RECETTES
Coût RH	47 616	DRAC	33 082
Communication	1 508	Maître d'ouvrage	33 082
Animation	17 040		
Autre	0		
TOTAL (N / N+1 / N+2)	66 164 €	TOTAL (N / N+1 / N+2)	66 164 €

7/ Ressources humaines

a. Mise à jour de la délibération du RIFSEEP

A reporter au prochain conseil car le CST ne s'est pas réuni aujourd'hui faute de quorum.

b. Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois

Délibération 2025/04/09 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L216-2, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Vu les lignes directrices de gestion définies par la collectivité pour les avancements de grade ;

Vu la délibération n°2023/04/08 en date du 20/04/2023 portant détermination du ratio d'avancement de grade ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement par ancienneté.

Considérant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2025, il est proposé les créations de poste suivantes :

Grade d'origine (actuel)	Création de poste		A compter du
	Grade d'accès	Nombre de poste	

Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	07/04/2025
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	1	01/11/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour :

- **Accepte la création des postes ci-dessus ;**
- **Adopte la mise à jour du tableau des emplois à compter du 07/04/2025 ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS de la commune de SPAY														Mise à jour 03.04/2025									
SERVICE	EMPLOI / POSTE	EMPLOIS										EFFECTIFS											
		Temps de		Total		Catégo			Grade (s)		Emploi		Emploi pourvu		Emploi		Grade de l'agent qui occupe le poste		Si temps partiel		Observations		
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C	rattaché (s) à cet emploi	Oui	Non	Permanent	Contractuel	non pourvu	En fonctionnel	Attaché ppal	Quotité	En heures					
ADM INI STR ATI F	Directeur/trice Générale des Services	35		35	1	x			Em pla fonctionnel DGS	x		1			1								
	Chargé-e des travaux et commandes publiques (DGA)	35		35	1	x	x		CE Attachés territoriaux	x		1											
	Rôle population : urbanisme, état civil, cimetière	35		35	1	x			CE Rédacteurs territoriaux	x		1											
	Rôle population : accueil (avec missions festivités)	35		35	1		x		CE Adjointes adm inistotifs	x		1											
	Rôle population : élections, associations, CCAS	35		35	1		x		CE Adjointes adm inistotifs	x		1											
	Gestionnaire comptable et financier	35		35	1	x	x		CE Rédacteurs territoriaux CE Adjointes adm inistotifs	x		1										Avancement de grade au 07/04/2025	
	Chargé-e des ressources humaines	35		35	1	x	x		CE Rédacteurs territoriaux CE Adjointes adm inistotifs	x		1											
	Chargé-e de la communication	35		35	1	x	x		CE Rédacteurs territoriaux CE Adjointes adm inistotifs	x		1											
	Informaticien	35		35	1	x	x		CE Techniciens territoriaux CE Adjointes techniques	x		1											
TECH NI QUE	Responsable des affaires sociales / Assistante RH	35		35	1	x	x		CE Rédacteurs territoriaux CE Adjointes adm inistotifs	x		1											
	Responsable des ST	35		35	1	x			CE Techniciens territoriaux	x			1										
	Agent de maintenance des bâtiments - Peintre	35		35	1	x			CE Adjointes techniques						1								
	Agent de maintenance des bâtiments - Plombier	35		35	1	x			CE Adjointes techniques				1										
	Agent de maintenance des bâtiments - Electricien	35		35	1	x			CE Adjointes techniques	x		0		1									
	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	35		35	1	x			CE Adjointes techniques				1										
	Agent d'entretien des espaces verts - Référent	35		35	1	x			CE Adjointes techniques				1										
	Agent d'entretien des espaces verts	35		175	5	x			CE Adjointes techniques				4			1						Avancement de grade au 01/11/2025	
	Agent technique polyvalent	35		35	1	x			CE Adjointes techniques							1							
TECH/ HOUSSEY	Responsable base de loisirs	35		35	1	x			CE Educateur des APS				1										
	Gestionnaire camping	35		35	1	x			CE Adjointes techniques				1										
	Agent d'entretien des espaces verts	35		70	2	x			CE Adjointes techniques				2										
	Agent polyvalent bâtiments/espaces verts	35		35	1	x			CE Adjointes techniques							1							
P E R I S C O L A I R E	ATSEM	35		105	3	x			CE ATSEM				1			2							
	Agent périscolaire	35		35	1	x			CE Adjointes animation				1										
		35		35	1,00	x			CE Adjointes animation				1										
		35		35	1	x			CE Adjointes techniques				1										
	Agent de restauration - Référent site	35		35	1	x			CE Adjointes techniques				1										
	Entretien des locaux/ Restaurant scolaire	35		280	8	x			CE Adjointes techniques				6			2							
		35																					
		35																					
		35																					
		35																					
	Entretien des locaux/ Restaurant scolaire Contractuels	26,33		26,33	0,75	x			CE Adjointes techniques							1							
	Contractuels	30,83		30,83	0,88	x			CE Adjointes techniques							1							
	Contractuels	6,33		6,33	0,18	x			CE Adjointes techniques							1							
	Agent polyvalent périscolaire Contractuels	34		34	0,97	x			CE Adjointes techniques							1							
Agent animation et périscolaire	35		105	3	x	x		CE animateurs CE Adjointes animation	x		0		3								Kévin RENOU : Disponibilité		
Agent animation et périscolaire Contractuels	29,67		29,67	0,85	x			CE Adjointes animation					1								En rem placement de Kévin RENOU - Disponibilité		
Contractuels	29,67		29,67	0,85	x			CE Adjointes animation					1								Jusqu'au 31/08/2024		
MEDIATHEQUE	Chargé de bibliothèque / Agent périscolaire	35		35	1	x			CE Adjointes du patrimoine				1									Jusqu'au 31/08/2024	
	Assistant bibliothécaire	35		35	1	x			CE Assistants de conservation du patrimoine	x					1							À partir du 01/09/2024	
	Responsable médiathèque	35		35	1	x			CE Assistants de conservation du patrimoine	x					1								
TOTAUX		1225	158,83	1786,83	50,48								40		13								

8/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

/

9/ Divers

Délibération 2025/04/10 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, M. le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Budget Commune	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement versée au budget Houssay	5 ans
Participation financière pour raccordement voirie logements rue des Colombes	5 ans
Participation financière offre de concours Sarthe numérique	5 ans
Offre de concours pour la participation PIG	1 an
Participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électrique et téléphonique Route des Aulnays	5 ans

Budget Houssay	Durée d'amortissement
Remplacement tuyau de refoulement	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger M. le Maire de faire le nécessaire.

Séance levée à 21h40.

Monsieur le Maire
Jean-Yves AVIGNON

Secrétaire de séance
Joëlle BRUNET